



7/7 période estivale 2024

Bonjour à vous tous et toutes,

Comme vous le savez, la période pour le choix des vacances estivales approche à grands pas soit, du 28 février au 14 mars prochains. Pour l'été 2024, l'entente pour les 7/7 a été reconduite.

Voici ce qu'impliquent de faire les 7/7 :

- 1) Vous travaillez 7 jours consécutifs et vous avez 7 jours de congés aussi consécutifs du 1^{er} juillet au 2 septembre 2024
 - a) **Pour les temps complets**, pour combler les 3 jours par 2 semaines où vous ne travaillez pas, l'employeur prendra :
 - i) 2 fériés (1^{er} juillet et le 2 septembre 2024)
 - ii) 2 semaines de vacances, qui seront fractionnées (10 jours)
- 2) Vous ne pourrez pas vous prévaloir d'un choix de vacances dans les quotas préétablis au mois de mars (vous n'entrez plus dans les quotas).

Alors si vous souhaitez vous prévaloir de cet horaire pour l'été, vous devez en faire la demande **AVANT LE 19 FÉVRIER 2024**, auprès de votre gestionnaire!

Si vous avez des questions ou commentaires, vous pouvez vous adresser à Gaby Émond-Goulet pour les membres qui travaillent à la CSL au 450-975-5564. Pour les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba au 450 978 8300 au poste 18412.

L'équipe des relations du travail du SIIAL-CSQ